



**ENTREPRISE**

Agence n°: 31063

**EI M DAUBRIAC ERIC  
EI M LETRON STEPHANE**

Agents généraux exclusifs MMA

N° ORIAS 07011021 07011988 www.orias.fr

65 ALLEES JEAN JAURES

31000 TOULOUSE

Tél 0534419080 - Fax 0561638086

agence.mma.fr/toulouse-jean-jaures/

cabinet.daubriac-letron@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
INGENIERIE**

**SARL SATEC INGENIERIE**

185 AVENUE DES ETATS-UNIS

31200 TOULOUSE

Réf. Ag : GED      Pt vente : 1      Pr. :  
N° client : 11392431 Z

**MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifie que SARL SATEC INGENIERIE

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 144605558**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Bureaux d'études - électricité, électromécanique et électroacoustique
  - Bureaux d'études - sanitaires, fluides
  - Bureaux d'études - génie climatique, isolation thermique
  - Maître d'oeuvre
  - Bureaux d'études - VRD
  - Coordinateur SSI en rapport avec la construction
  - Bureaux d'études - Photovoltaïque (Technique courante - Partie électrique exclusivement)

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 127,2 applicable au 01/01/2023		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 230 000 EUR	2 500 EUR
.dont vol commis par vos préposés	57 300 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	363 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	726 000 EUR	2 500 EUR
F. Dommages intermédiaires	726 000 EUR	2 500 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	489 000 EUR	2 500 EUR
.dont frais d'urgence	49 000 EUR	
H.Préjudice écologique (1)	363 000 EUR	
I. Pertes pécuniaires environnementales dont	363 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	121 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	121 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	121 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (3) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 03/01/2023  
à TOULOUSE

L'Assureur,

